



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 octobre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-10-13_1994

**Athis-Mons – Prescription de la
modification n°5 du Plan Local
d'Urbanisme**

L'an deux mille vingt, le 13 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 octobre 2020.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Présent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	M. TAUPIN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	Mme AMKIMEL	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Monsieur VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Yvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. DECROUY	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme DELAHAIE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente		-
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme MORIN	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. GUILLAUME	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. MARCHAND	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. BOURDON	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente	M. AGGOUNE (1)	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représentée	Mme SPANO	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. BERENGER	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Présent		P

(1) A partir de la délibération n° 1993

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
1970 à 1993	78	20	98
1994 à 2044	77	21	98

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Athis-Mons a été approuvé le 14 décembre 2005, modifié les 28 novembre 2008, 29 juin 2011, 30 janvier 2013 et 23 juin 2020, mis à jour le 5 juillet 2013 et révisé le 26 juin 2018.

Le PLU révisé de 2018, modifié en juin 2020, a, dans sa mise en œuvre, produit un certain nombre de constructions non conformes aux exigences de la nouvelle municipalité.

La densification incohérente de l'avenue François Mitterrand (RN7/RD7) marquée par des immeubles collectifs en R+6 créent de fortes ruptures urbanistiques avec le tissu pavillonnaire environnant et l'essentiel des constructions récentes développées le long de cet axe généralement dans un gabarit en R+4+A ou R+3+2A.

Le besoin d'intégrer avec plus de détermination les éléments écologiques des projets de constructions ou la nécessité de créer des emplacements réservés destinés à accueillir de nouveaux équipements publics tels que des écoles, générées, notamment par les nouvelles constructions, sont autant d'exemples montrant la nécessité de venir modifier le document actuellement en vigueur.

Afin d'adapter les règles d'urbanisme aux nouveaux projets d'aménagement, une procédure de modification du PLU doit donc être réalisée.

Cette procédure est encadrée par les articles L.153-36 et suivants qui précisent que sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le PLU est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

De manière générale le projet de modification doit respecter les principes suivants :

- a) Ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ;
- b) Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne pas comporter de graves risques de nuisance.

La présente modification aura pour principes de :

- Mettre en place les règles permettant de garantir un cadre de vie agréable des habitants résidant dans le tissu pavillonnaire,
- Améliorer la réponse apportée aux besoins des habitants en matière de mobilité et de stationnement,
- Permettre la restructuration des espaces urbanisés,
- Assurer la mise en harmonie architecturale des constructions, notamment pour les secteurs d'entrées de ville et ce conformément à l'article L 101-2 du code de l'Urbanisme,
- Pour les axes de transit majeurs, harmoniser la qualité architecturale afin de retrouver une échelle plus adaptée aux piétons,
- Favoriser le développement de la biodiversité et lutter contre les inondations par ruissellement urbain et les îlots de chaleur urbains par une augmentation des espaces verts,
- Intégrer les projets de construction dans l'environnement et affirmer la recherche de solutions écologiques et durables.

De fait, les modifications réglementaires restent mineures. Elles sont réalisées en compatibilité avec le PADD défini dans le PLU approuvé en 2005 et révisé en 2018.

La modification ne remettant pas en cause les grandes orientations du plan et ses principales dispositions réglementaires, elle ne nécessite pas la mise en place d'une concertation préalable. Le projet de modification doit toutefois être notifié, avant ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, appelées à émettre un avis sur le projet de PLU (Préfets, Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux, Présidents d'EPCI, organismes consulaires, autorités compétentes en matière de transports urbains et de gestion des Parcs Naturels Régionaux, etc.).

Le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'EPCI s'il a pour effet de :

- 1° Soit majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme (mise en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH)).

Le Conseil Municipal d'Athis-Mons a, par délibération n°2.1.1 du 10 juillet 2020, sollicité l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin d'engager la procédure de modification n°5 de son PLU.

Le Conseil territorial est invité à en délibérer pour engager cette procédure de modification n°5 du PLU d'Athis-Mons.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15_1863 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 15 juillet 2020 élisant son Président,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005 modifié le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011, le 30 janvier 2013 et le 23 juin 2020, mis à jour le 5 juillet 2013, révisé le 26 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Athis-Mons en date du 10 juillet 2020 sollicitant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il engage une nouvelle procédure de modification du PLU de la ville d'Athis-Mons ;

Vu l'exposé des motifs rappelant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons ;

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-36 et suivants qui précisent que sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le PLU est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Considérant que la présente modification :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD
- b) Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance

Considérant que la présente modification a pour objectifs de :

- Mettre en place les règles permettant de garantir un cadre de vie agréable des habitants résidents dans le tissu pavillonnaire,
- Améliorer la réponse apportée aux besoins des habitants en matière de mobilité et de stationnement
- Permettre la restructuration des espaces urbanisés,
- Assurer la mise en harmonie architecturale des constructions, notamment pour les secteurs d'entrées de ville et ce conformément à l'article L 101-2 du code de l'Urbanisme,
- Pour les axes de transit majeurs, harmoniser la qualité architecturale afin de retrouver une échelle plus adaptée aux piétons,

- Favoriser le développement de la biodiversité et lutter contre les inondations par ruissellement urbain et les îlots de chaleur urbains par une augmentation des espaces verts,
- Intégrer les projets de construction dans l'environnement et affirmer la recherche de solutions écologiques et durables.

Considérant que la présente modification ne remettra pas en cause les grandes orientations du plan et ses principales dispositions réglementaires, elle ne nécessite pas la mise en place d'une concertation préalable. Le projet de modification sera toutefois être notifié, avant ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, appelées à émettre un avis sur le projet de PLU (Préfets, Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux, Présidents de l'EPCI, organismes consulaires, autorités compétentes en matière de transports urbains et de gestion des Parcs Naturels Régionaux, etc.).

Considérant que conformément au principe de coopérative des villes, le Conseil Municipal d'Athis-Mons a, par délibération n°2.1.1 du 10 juillet 2020, sollicité l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin d'engager la procédure de modification n°5 de son PLU.

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la prescription de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Athis-Mons.
2. Approuve les objectifs de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Athis-Mons.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Athis-Mons pour une durée d'un mois.
4. Transmet ampliation de la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
 - Monsieur le Préfet de l'Essonne,
 - Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France – Unité départementale du Val-de-Marne,
 - Monsieur le Maire d'Athis-Mons.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98



A Vitry-sur Seine, le 21 octobre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 24 octobre 2020 ayant été affichée le 23 octobre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



N°2.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----*-----
Séance ordinaire du 10 JUILLET 2020

-----*-----
L'an DEUX MIL VINGT, LE DIX JUILLET
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la

Présidence de Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,

PRESENTS :

M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI,
M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme
BEAUDOIN, M. CHAMBRY, Mme DUSSON-DUTHOIT, Mme SOW, Mme
MOREAU, M. ABDESSELAM, Mme VERNADE, M. TAMIN, Mme
MOKHTARI, Mme SEBBAS-BOUVIER, Mme LAMOUR, M. LEBON, M.
DE SOUSA ANTUNES, Mme AÏT TAYEB, M. OGER, M. TOUIZA, M.
L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN,
M. DUMAINE, M. FINEL

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
39

Le Maire d'ATHIS-MONS
certifie que la convocation et le
compte rendu de la présente
délibération ont été affichés à la
Mairie conformément aux
articles L2121-10 et L2121-25
du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. ELBILIA	qui donne pouvoir à	Mme LINEK
M. DELAVEAU	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU
Mme LUBILU MULAMBA	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU
Mme BOUMALI	qui donne pouvoir à	M. SAC
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. NEAU
Mme SILVA DE SOUSA	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LINEK

-----*-----

OBJET : MODIFICATION DU PLU – SOLLICITATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AFIN D'ENGAGER UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU D'ATHIS-MONS

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Athis-Mons a été approuvé le 14 décembre 2005. Il a été modifié successivement le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011 et le 30 janvier 2013 puis a fait l'objet d'une révision allégée le 26 septembre 2016 et d'une révision générale le 26 juin 2018. Une modification simplifiée, approuvée par le conseil territorial le 23 juin 2020, doit entrer en vigueur au mois d'aout 2020.

Le PLU révisé de 2018 modifié en juin 2020 a, dans sa mise en œuvre, produit un certain nombre de constructions non conformes aux exigences de la nouvelle municipalité. La densification de l'avenue François Mitterrand (RN7/RD7) marquée par des immeubles collectifs en R+6, le besoin d'intégrer avec plus de détermination les éléments écologiques des projets de constructions ou la nécessité de créer des emplacements réservés destinés à accueillir de nouveaux équipements publics telles que des écoles, sont autant d'exemple montrant la nécessité de venir modifier le document actuellement en vigueur.

Afin d'adapter les règles d'urbanisme aux nouveaux projets d'aménagement, une procédure de modification du PLU souhaite donc être lancée.

Cette procédure est encadrée par les articles L.153-36 et suivants qui précise que sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le PLU est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

De manière générale le projet de modification doit respecter les principes suivants :

- a) Ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables
- b) Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne pas comporter de graves risques de nuisance

La présente modification aura pour principes de :

- Mettre en place des contraintes de construction élevées
- Limiter la hauteur des constructions
- Renforcer le nombre de places de stationnement
- Mettre en place les règles permettant de garantir un cadre de vie agréable des habitants résidants dans le tissu pavillonnaire afin d'en limiter la densification (en restreignant les divisions parcellaires par exemple)
- Intégrer les projets de construction dans l'environnement et affirmer la recherche de solutions écologiques et durables.

De fait, les modifications réglementaires restent mineures. Elles sont réalisées en compatibilité avec le PADD défini dans le PLU approuvé en 2005 révisé en 2018.

La modification ne remettant pas en cause les grandes orientations du plan réglementaires, elle ne nécessite pas la mise en place d'une concertation préalable. Le projet de modification

Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20200715-211-DE
Date de transmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

doit toutefois être notifié, avant ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, appelées à émettre un avis sur le projet de PLU (Préfets, Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux, Présidents de l'EPCI, organismes consulaires, autorités compétentes en matière de transports urbains et de gestion des Parcs Naturels Régionaux, etc.).

Le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'EPCI s'il a pour effet de :

- 1° Soit majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme (mise en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH)).

Il est proposé au Conseil Municipal d'Athis-Mons de solliciter le lancement d'une procédure de modification de son PLU par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

DELIBERATION

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-41 à L153-44

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005 modifié le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011 et le 30 janvier 2013, mis à jour le 5 juillet 2013, révisé le 26 juin 2018 et modifié le 23 juin 2020 ;

VU l'exposé des motifs rappelant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons ;

CONSIDERANT que les modifications apportées respectent les principes édictés aux articles L.153-36 et suivants 123-13 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial est compétent pour engager la procédure de modification du PLU de la Commune d'Athis-Mons.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILLIA DE SOUSA (par procuration)) l'ouverture d'une procédure de modification du Plan Local d'Athis-Mons par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception en préfecture
091-219 00278-20200715-2115 DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception en préfecture : 21/07/2020

DIT avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration)) que la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
ATHIS-MONS, le 15 juillet 2020



Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20200715-211-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020